



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 9310

Texte de la question

M. Jean Diebold souhaite attirer l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes que rencontrent certaines familles subissant l'arret du versement des allocations familiales lorsqu'un enfant atteint sa vingtieme annee. En effet, cet enfant peut rester a la charge de ses parents parce qu'il poursuit des etudes superieures parfois onereuses, alors que le foyer familial peut etre frappe de diminution de ressources par la perte d'emploi d'un des parents. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager en ce cas un systeme administratif moins contraignant pour les familles.

Texte de la réponse

L'age limite de versement des prestations familiales est fixe a seize ans par le code de la securite sociale. Cette limite a ete portee a dix-huit ans dans le cas des enfants inactifs ou de ceux qui percoivent une remuneration mensuelle inferieure a 55 p. 100 du SMIC, par decret no 90-526 du 28 juin 1990. Elle est fixee a vingt ans, notamment lorsque l'enfant poursuit des etudes ou est place en apprentissage ou en stage de formation professionnelle au sens du livre IX du code du travail, a condition qu'il ne beneficie pas d'une remuneration superieure au plafond mentionne ci-dessus. Conscient des difficultes que rencontrent les familles dont les enfants demeurent a charge au-dela des ages limites de versement des prestations familiales, le Gouvernement etudie la possibilite d'assouplir la reglementation existante pour etendre progressivement le benefice de certaines prestations aux enfants plus ages restant a la charge de leurs parents. Sur ces questions, le Gouvernement envisage de presenter au Parlement, a la session de printemps, un projet de loi-cadre sur la famille.

Données clés

Auteur : [M. Diébold Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9310

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4539

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 611